



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET
EXPERTISE JURIDIQUE

PÔLE JURIDIQUE

DOSSIER SUIVI PAR ANNE MAERTENS
Courriel : anne.maertens@ariefge.gouv.fr

TEL: 05.61.02.11.02
FAX: 05.61.02.11.53

Foix le **21 JAN. 2011**

Le préfet de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

**En communication à Monsieur le sous-préfet de Pamiers,
Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons et à Monsieur le
président de l'association des maires et élus de l'Ariège**

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales
Réf : Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987
Circulaire n° NOR/IOC/A/09/10906/C du 25 mai 2009

La circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

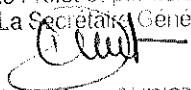
La circulaire du 25 mai 2009 également citée en référence a rappelé ce principe, dans son point 6.4.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a été décidé pour l'année 2011 une revalorisation de 0,49% du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22€ pour un gardien résidant dans une commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/Le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Dominique CHRISTIAN